

CPE

Un syndicat

À notre image, à notre façon

Se syndiquer, c'est participer activement à l'amélioration de nos conditions de travail. C'est aussi faire valoir la contribution de tous dans le respect de chacun.

Les travailleuses des centres de la petite enfance du Québec ont vu leurs conditions de travail s'améliorer radicalement depuis 1980. Cela n'est pas tombé du ciel. Au fil des ans, en se syndiquant toujours plus nombreuses au sein de la CSN, elles se sont donné une force toujours accrue.

Pour conserver nos acquis, nous devons continuer de nous unir et de nous soutenir, car ils peuvent être remis en cause, que ce soit dans un CPE ou même par l'introduction de nouvelles politiques gouvernementales. Se syndiquer, c'est aussi la seule façon d'assurer la pérennité du réseau.

Pour vous syndiquer ou pour connaître vos droits :

Appelez-nous au Service de syndicalisation de la CSN au numéro de téléphone suivant :

1 800 947-6177



Pourquoi se syndiquer ?

Syndiquées, nous pouvons exiger le respect, nous donner une voix collective et garantir la défense de nos intérêts. Notre travail comporte des exigences importantes. Un syndicat nous aidera à faire reconnaître nos compétences tout en nous assurant de conserver l'esprit d'équipe à la base de notre engagement dans nos lieux de travail.

Un syndicat, un outil essentiel :

- pour briser notre isolement ;
- pour protéger nos acquis ;
- pour améliorer nos conditions de travail ;
- pour faire reconnaître notre contribution, notre travail dans le réseau.

Pourquoi un syndicat affilié à la CSN et à la Fédération de la santé et des services sociaux ?

Parce que la FSSS-CSN regroupe plus de 90 % des travailleuses syndiquées dans les CPE du Québec. Vous y serez chez-vous.

Parce que la FSSS-CSN fournit des services de négociation et d'application des conventions collectives d'une qualité à mille autre pareille au Québec.

Parce que la CSN est présente partout au Québec. Vous ne serez jamais isolées ou laissées pour compte. Au contraire vous serez toujours soutenues et votre droit d'expression toujours respecté.



Plusieurs CPE et certaines associations patronales ont tenté, particulièrement en 2007, d'introduire un nouveau titre d'emploi dans les conventions collectives, celui d'aide éducatrice. L'introduction de ce titre d'emploi aurait constitué un important recul dans la reconnaissance de la profession, tout en détériorant considérablement la qualité des services offerts aux enfants du Québec. Devant la détermination des éducatrices et les appels manifestes, les conseils d'administration des CPE concernés ont dû s'incliner. Mais attention ! La bataille se poursuit dans d'autres CPE et nous devons rester vigilantes et solidaires.



Un syndicat À notre image, à notre façon



Des victoires

Notre qualité de vie au travail et les conditions dans lesquelles nous pouvons exercer notre métier dans les CPE ont beaucoup changé. Ce sont d'abord des travailleuses déterminées qui ont décidé que le travail en garderie valait la peine d'être valorisé et davantage respecté. En se regroupant à la CSN, ces pionnières ont fondé les premiers syndicats dans les garderies. Et, au fil des ans, elles ont changé les choses.

Quand on les appelaient garderies

1980 : Fondation des premiers syndicats dans les garderies. Les travailleuses choisissent la CSN pour améliorer leurs conditions de travail et pour faire reconnaître l'importance d'un réseau de garderies. Mais les progrès se font garderie par garderie et de façon trop lente. Dès lors s'engage la longue lutte pour la négociation nationale. La croissance de la syndicalisation du secteur sera l'assise de ce projet : il faut que les syndicats de garderies réunis à la CSN deviennent des interlocuteurs incontournables, non seulement pour leur C.A. mais aussi pour l'État.

1986 : La CSN obtient du gouvernement qu'il négocie de façon centralisée sur trois enjeux cruciaux concernant les travailleuses des garderies : la formation des travailleuses, les assurances collectives, les congés de maternité.

1990 : Après de nombreuses pressions, les travailleuses des garderies obtiennent un congé de maternité de 20 semaines payé à 93 % du salaire, des assurances collectives incluant les frais dentaires, et des subventions pour la formation. Ces vic-

toires des syndicats CSN bénéficieront à toutes les travailleuses des garderies.

1992-1994 : Années d'une campagne très active (représentations auprès du gouvernement, manifestations, etc.) : la CSN et les travailleuses des garderies réussissent à obtenir



Photo : Michel Groulx

Dans les CPE, l'engagement des travailleuses est bien réel. Notre travail mérite d'être valorisé. La syndicalisation y contribue.

des subventions directes pour le réseau des garderies : les salaires augmentent.

Les CPE voient le jour

1997 : Avec l'adoption d'une nouvelle politique familiale au Québec, les centres de la petite enfance voient le jour. La CSN est la seule organisation syndicale à avoir contribué à toutes les étapes qui ont mené à l'adoption de cette politique.

1999 : À la veille de déclencher une grève générale pour appuyer leurs revendications, les travailleuses des CPE syndiquées à la CSN obtiennent du gouvernement des échelles salariales uniformes pour tout le Québec, mettant ainsi fin aux disparités régionales. De plus, elles auront des augmentations salariales de 35 % étalées sur trois ans. La grève est évitée et toutes les travailleuses des CPE profiteront des victoires de la FSSS-CSN!

2002 : Mise en place d'un régime de retraite. Encore une fois, c'est soutenues par la CSN que les travailleuses des CPE

ont pu se mobiliser et réaliser cette nouvelle avancée, dont bénéficieront également toutes les travailleuses des CPE.

2006 : Après de longs travaux et de nombreux moyens de pression, le droit à l'équité salariale est enfin reconnu aux travailleuses des CPE.



Plus de 5 000 des 7 800 travailleuses des CPE syndiquées à la CSN ont participé le 15 juin 2005, à une assemblée générale, au stade olympique à Montréal, pour indiquer leur volonté d'obtenir l'équité salariale.

Tableau sur l'évolution de l'équité salariale avec les augmentations salariales

	Taux 2006	Valeur équité*	Ajustement équité 2007	Avril 2007 + 2 %	Ajustement équité 2008	Avril 2008 + 2 %	Ajustement équité 2009	Avril 2009 + 2 %	***Ajustement équité 2010	Ajustement équité 2011
Éducatrice	18,73 \$	20,42 \$	19,05 \$	19,43 \$	19,78 \$	20,16 \$	20,51 \$	20,92 \$	21,28 \$	21,65 \$
Responsable de l'alimentation	15,64 \$	16,76 \$	15,85 \$	16,17 \$	16,39 \$	16,72 \$	16,95 \$	17,29 \$	17,53 \$	17,78 \$
Préposée à l'entretien	12,43 \$	12,50 \$	12,44 \$	12,69 \$	12,70 \$	12,95 \$	12,96 \$	13,22 \$	13,22 \$	13,25 \$
Conseillère pédagogique	19,67 \$	21,63 \$	20,04 \$	20,44 \$	20,83 \$	21,25 \$	21,67 \$	22,10 \$	22,52 \$	22,95 \$
Adjointe administrative**	18,73 \$	20,42 \$	19,05 \$	19,43 \$	19,78 \$	20,16 \$	20,51 \$	20,92 \$	21,28 \$	21,65 \$
Commissaire-comptable****	16,68 \$	16,15 \$	16,68 \$	17,01 \$	17,01 \$	17,35 \$	17,35 \$	17,70 \$	17,70 \$	17,70 \$
Secrétaire-comptable	15,64 \$	16,15 \$	15,74 \$	16,05 \$	16,16 \$	16,48 \$	16,59 \$	16,92 \$	17,03 \$	17,14 \$
Secrétaire-réceptionniste	14,90 \$	14,90 \$	14,32 \$	14,61 \$	14,75 \$	15,05 \$	15,21 \$	15,51 \$	15,67 \$	15,83 \$

* Taux horaire résultant des ajustements salariaux relatifs à l'équité salariale avant que ne soient appliquées les augmentations salariales (2 % par année).

** Les adjointes administratives qui ont un taux horaire inférieur à 20,42 \$ ont droit à un ajustement d'équité salariale.

*** En 2010, nous devons négocier les augmentations salariales de 2010 et 2011. Ces augmentations s'ajouteront aux montants inscrits à ce tableau.

**** La démanche d'équité salariale place la commis-comptable au même rangement que la secrétaire-comptable.

Les colonnes de couleur représentent le salaire payable au 1^{er} avril, sous réserve de la négociation des augmentations salariales pour 2010 et 2011.

Note : Tableau provisoire - Il est possible que les taux horaires mentionnés ci-dessus comportent quelques variations d'environ un sou. Toutefois, les données de la dernière colonne pour 2011 sont définitives.